



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

***DIFFÉREND RELATIF À LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME ENTRE
LE BANGLADESH ET LE MYANMAR DANS LE GOLFE DU BENGALE
(BANGLADESH / MYANMAR)***

**LE TRIBUNAL RENDRA SON ARRÊT
LE MERCREDI 14 MARS 2012 À 11 H 30**

Hambourg, le 8 mars 2012. Le mercredi 14 mars 2012, le Tribunal international du droit de la mer rendra son arrêt en l'affaire du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar)*.

Une audience publique aura lieu à 11 h 30 dans la salle d'audience du Tribunal. M. le Juge José Luis Jesus, qui préside le Tribunal en l'affaire, donnera lecture de l'arrêt.

La procédure orale en l'affaire du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar)* s'est déroulée du 8 au 24 septembre 2011. Le Bangladesh, dans ses conclusions finales, a prié le Tribunal de dire et juger que :

- 1) La frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans la mer territoriale est la ligne initialement convenue entre eux en 1974 et réaffirmée en 2008. Les coordonnées de chacun des sept points marquant la délimitation sont celles indiquées dans les conclusions écrites de notre mémoire et de notre réplique,
- 2) A partir du point 7, la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar suit une ligne d'azimut géodésique de 215° jusqu'au point de coordonnées indiquées au paragraphe 2 des conclusions présentées dans la réplique.
- 3) De ce point, la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar suit les contours de la limite des 200 milles marins tracée à partir des lignes de base normales du Myanmar jusqu'au point de coordonnées indiquées au paragraphe 3 des conclusions de la réplique.

Le Myanmar, dans ses conclusions finales, a prié le Tribunal de dire et juger que :

1. La frontière maritime unique entre le Myanmar et le Bangladesh s'étend du point A au point G comme indiqué dans la duplique. [...]
2. Du point G, la ligne frontière se poursuit le long de la ligne d'équidistance en direction du sud-ouest, suivant un azimuth géodésique de 231° 37' 50,9", jusqu'à la zone où les droits d'un Etat tiers peuvent être affectés.

Le texte de l'arrêt sera disponible peu après son prononcé sur le site Internet du Tribunal.

Pour assister à l'audience

La lecture de l'arrêt sera faite dans la salle d'audience principale du Tribunal. Elle est ouverte au public. Les représentants des corps diplomatique et consulaire et le public peuvent y assister. Ils sont priés de [s'inscrire](#) au préalable.

Accréditation des représentants des médias

Les représentants de la presse peuvent assister à la lecture de l'arrêt, mais ils sont priés de [s'inscrire](#) au préalable auprès du Service de presse en utilisant le formulaire d'accréditation disponible sur le [site Internet](#) du Tribunal.

L'enregistrement audio et vidéo discret de l'audience publique est autorisé. L'enregistrement sur film doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Service de presse. Les opérateurs radio peuvent directement brancher leur matériel d'enregistrement sur le système audio du Tribunal.

Diffusion sur le site Internet du Tribunal

La lecture de l'arrêt sera diffusée [en direct](#) sur le site internet. Une webémission enregistrée de la lecture de l'arrêt sera disponible dans les [archives des webémissions](#).

NB. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels et ils ne sont diffusés qu'à titre indicatif.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (www.tidm.org ou www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser au Service de presse : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org